

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 15/06/2023 sous le numéro de dépôt 14268

GMF Assurances

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181 385 440 €

Siège social : 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

R.C.S : Nanterre B 398 972 901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société GMF Assurances,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques

Un montant de 2 911 M€ est comptabilisé au 31 décembre 2022 au titre des provisions pour sinistres à payer. Ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais encore non déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Comme indiqué dans la note 3.3.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte :

- D'évaluation dossier par dossier ;
- D'estimations à l'aide de méthodes statistiques sur la base de données historiques ;
- De l'utilisation d'hypothèses actuarielles.

Elle requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser notamment sur les branches à déroulement long, en particulier la Responsabilité Civile Automobile et la Responsabilité Civile Générale. Il en est de même pour l'évaluation de la charge des événements climatiques survenus en 2022 et de la prise en compte de l'augmentation du taux d'inflation dans le provisionnement.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;

- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice notamment les événements climatiques survenus en 2022 et le contexte d'inflation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long, ou sur d'autres branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans les annexes aux comptes sociaux.

Valorisation des actifs de placements non cotés et des titres de participation

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 197 M€ au 31 décembre 2022.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

La Note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit. Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage la valorisation des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GMF Assurances par l'assemblée générale du 9 juin 2017.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 6ème année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

 **DocuSigned by:**

68B0B9F842DB438...

Christophe BERRARD

 **DocuSigned by:**
Eve MARTINEAU
2229C4DE26F24D3...

Eve MARTINEAU

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2022

GMF ASSURANCES



ACTIF

En milliers d'euros

	31/12/22	31/12/21
2 - Actifs incorporels	6 804	7 082
3 - Placements	4 602 520	4 652 579
3a - Terrains et constructions	408 387	404 757
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	757 363	432 562
3c - Autres placements	3 430 996	3 809 238
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 774	6 022
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	573 689	434 863
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)		12
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	573 689	434 851
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provisions pour égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	1 435 195	1 254 035
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	929 856	896 110
6aa - Primes restant à émettre	12 995	11 447
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	916 861	884 664
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	126 407	63 137
6c - Autres créances	378 931	294 788
6ca - Personnel	733	1 051
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4 922	4 165
6cc - Débiteurs divers	373 276	289 571
7 - Autres actifs	187 497	191 371
7a - Actifs corporels d'exploitation	46 168	52 462
7b - Comptes courants et caisse	141 329	138 909
8 - Comptes de régularisation - Actif	238 144	237 503
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	18 672	16 306
8b - Frais d'acquisition reportés	89 690	85 255
8c - Autres comptes de régularisation	129 782	135 941
Total de l'actif	7 043 848	6 777 432

PASSIF

En milliers d'euros

	31/12/22	31/12/21
1 - Capitaux propres	2 041 374	1 966 634
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	1 570 051	1 519 747
1f - Résultat de l'exercice	124 961	100 525
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	4 333 101	4 233 186
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	868 444	848 869
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 910 547	2 748 588
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provisions pour égalisation	82 861	157 704
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	471 249	478 025
5 - Provisions	76 788	62 420
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	67 865	38 202
7 - Autres dettes	491 647	439 465
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	50 110	42 464
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	1 527	1 614
7d - Dettes envers des établissements de crédit	123 387	62 790
7e - Autres dettes	316 624	332 597
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 375	4 864
7ec - Personnel	95 064	91 070
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	72 635	78 731
7ee - Créanciers divers	147 550	157 932
8 - Comptes de régularisation - Passif	33 072	37 525
Total du passif	7 043 848	6 777 432

Compte de résultat au 31 décembre 2022

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

I - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 895 937	113 321	1 782 615	1 755 027
1a - Primes	1 915 512	113 309	1 802 202	1 777 336
1b - Variation des primes non acquises	-19 575	12	-19 587	-22 309
2 - Produits des placements alloués	69 367		69 367	64 532
3 - Autres produits techniques	36 019		36 019	35 187
4 - Charges de sinistres	-1 653 989	-250 396	-1 403 593	-1 309 176
4a - Prestations et frais payés	-1 492 030	-111 558	-1 380 472	-1 225 343
4b - Charges des provisions pour sinistres	-161 959	-138 838	-23 121	-83 833
5 - Charges des autres provisions techniques	6 776		6 776	10 199
6 - Participation aux résultats		-2 567	2 567	1 132
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-321 646	-9 092	-312 555	-308 704
7a - Frais d'acquisition	-193 132		-193 132	-188 609
7b - Frais d'administration	-128 515		-128 515	-126 890
7c - Commissions reçues des réassureurs		-9 092	9 092	6 795
8 - Autres charges techniques	-106 102	12	-106 114	-99 510
9 - Variation de la provision pour égalisation	74 843		74 843	-10 241
Résultat technique de l'assurance non-vie	1 205	-148 721	149 926	138 447

III - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2022	Opérations 2021
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	149 926	138 447
3 - Produits des placements	160 849	144 386
3a - Revenu des placements	99 993	77 884
3b - Autres produits des placements	3 970	9 467
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	56 886	57 034
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-52 399	-45 381
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-8 510	-7 716
5b - Autres charges des placements	-14 487	-18 309
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-29 402	-19 355
6 - Produits des placements transférés	-69 367	-64 532
7 - Autres produits non techniques	8 755	9 299
8 - Autres charges non techniques	-7 138	-6 274
9 - Résultat exceptionnel	-543	-399
9a - Produits exceptionnels		
9b - Charges exceptionnelles	-543	-399
10 - Participation des salariés	-18 323	-16 876
11 - Impôt sur les bénéfices	-46 799	-58 146
12 - Résultat de l'exercice	124 961	100 525

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

3.2 - Dérogation aux principes comptables

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Evaluation et règles d'amortissement

3.3.4.2 Mali technique de fusion

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.10 Engagements sociaux

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation actif

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Passifs subordonnés

Provisions

Etat des échéances des dettes

Analyse des provisions techniques non-vie

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

Comptes de régularisation passif

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Produits et charges des placements

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

Mouvements de portefeuille

Analyse des charges de personnel

Personnel

Analyse des charges par nature et par destination

Analyse des produits et charges non techniques

Analyse des produits et charges exceptionnels

Analyse de la charge d'impôt

Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)**Autres informations (en milliers d'euros)**

Comptes combinés

Renseignements concernant les filiales et participations

Etat récapitulatif des placements et IFT

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 972 901 dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

2 - Faits marquants de l'exercice

Evénements climatiques :

L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements climatiques, parmi lesquels la tempête Eunice, les orages de mai et juin et un épisode exceptionnel de sécheresse.

Le coût global des événements climatiques de la survenance courante s'élève à 143 millions d'euros dans les comptes de GMF ASSURANCES au 31 décembre 2022, après prise en compte de la récupération en réassurance et des ajustements de provision d'égalisation.

Prêts à Covéa Coopérations :

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 250 millions d'euros et 80 millions d'euros, et pour une durée de dix ans à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

Transfert des collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE :

Par convention réglementée signée le 5 avril 2022, les collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE sont transférés au 1er mai 2022 à GMF ASSURANCES, le passif net transféré représente un montant de 3 493 848,71 euros. GMF ASSURANCES prend en charge toutes les opérations liées aux soldes et flux cédés vis-à-vis des tiers et des salariés se subrogeant ainsi aux obligations d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE.

Afin de développer l'acceptation en réassurance via Covéa Coopérations, GMF ASSURANCES met à la disposition de cette société plusieurs collaborateurs tel que décrit dans la convention de mise à disposition de salariés signée le 4 février 2022.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- Le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

3.2 - Dérogation aux principes comptables

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code général des impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux d'AM-GMF avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. Cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A344-2 du Code des assurances.

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

- **Provisions pour sinistres non-vie :**

Conformément à l'article R. 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion. Elles incluent également une provision pour couvrir le risque d'inflation.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- **des provisions pour sinistres connus (provision dossier par dossier)**

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- **des provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus**

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- **Provision pour frais de gestion des sinistres :**

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

- **Prévisions de recours :**

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- **Provision mathématique de rentes non-vie (articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L 310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux de 0,63 % à la clôture au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes a été rapporté à 2 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L 310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, soit un taux de 0,66 % à la clôture au 31 décembre 2022.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation pour les événements climatiques et la treizième année pour les attentats terroristes.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptions (article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1er janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances*

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 *Obligations indexées sur l'inflation*

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisée en résultat financier.

3.3.3.1.4 *Actions et autres titres à revenu variable*

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.
Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotés.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 *Dépréciations*

3.3.3.2.1 *Valeurs mobilières à revenu fixe*

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances*

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances*

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.2.2 *Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte*

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 *Placements immobiliers*

Principe de valorisation et de dépréciation :

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.3 Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en classe 2,
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales),
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 Mali technique de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 Actifs corporels

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Ce poste comporte également la taxe sur les excédents de provisions.

GMF ASSURANCES est intégrée fiscalement au groupe d'intégration dont la SGAM Covéa est la société tête de groupe depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

Deux types de charges sont à distinguer :

- Charges imputées directement portant sur des frais affectés sur des activités d'assurance et de support,
- Charges imputées indirectement par/auprès des sociétés du groupe Covéa.

Le dispositif Covéa de répartition des frais généraux par destination s'articule autour de plusieurs modèles et modules et de quatre grandes fonctions : Modélisation, Collecte des données sources, Retraitements amont et Restitutions.

Le dispositif de refacturation/répartition des frais généraux s'appuie sur la méthodologie ABC (Activity Based Costing). Cette méthode permet de faire le lien entre les ressources consommées, les activités réalisées et les services produits.

Elle a pour objectif de représenter fidèlement la réalité économique d'une organisation et notamment de permettre une mesure précise des coûts de revient.

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 28 juin 2019, GMF ASSURANCES en tant qu'entité du groupe Covéa est signataire d'un accord collectif de groupe à l'intéressement de ses salariés pour les exercices 2019 à 2021. L'avenant n° 2 signé le 28 mai 2021 fixe le seuil 2021 de résultat net combiné, part du groupe Covéa, à partir duquel l'intéressement se déclenche. Cet accord d'intéressement a été abrogé le 22 juin 2022. En contrepartie, une mesure salariale pérenne a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 au profit des collaborateurs présents au 31 décembre 2022.

Le 21 juin 2022, GMF ASSURANCES est signataire d'un accord collectif relatif à l'intéressement des salariés des entités de l'UES Covéa pour les exercices 2022 à 2024.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 21 juin 2022 pour les exercices 2022 à 2024.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.10 Engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

GMF ASSURANCES applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n° 2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat. Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4 %.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

• Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilées à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs mandats dans GMF ASSURANCES représentent un montant global net de 81,2 milliers d'euros en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

4 - Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Droit au bail	7 047		226		6 821
Autres	661				661
Total	7 708		226		7 482

	Amortissements et dépréciations 01/01/22	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/22
Droit au bail	259	98	53		303
Autres	368	7			375
Total	627	105	53		678
Valeur nette	7 082	-105	173		6 804

Mouvements - Placements

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Terrains et constructions	489 839	9 886	239		499 486
Mali technique	4 430				4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	437 429	324 809			762 238
Autres placements	3 809 365	2 059 185	2 437 419		3 431 131
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 022		248		5 774
Total	4 747 084	2 393 881	2 437 906		4 703 059
	Amortissements et dépréciations 01/01/22	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/22
Terrains et constructions	89 512	6 129	112		95 529
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 868	9			4 877
Autres placements	126	8			134
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	94 505	6 145	112		100 539
Valeur nette	4 652 579	2 387 735	2 437 794		4 602 520

A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan pour un montant correspondant à 23,74 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Agencements	122 322		8 064	4 715	118 973
Matériel de transport	153		109		44
Matériel de bureau et informatique	7 903	45	5 989		1 960
Mobilier	16 294	950	1 013		16 231
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	3 453	4 828	300	-4 715	3 266
Dépôts et cautionnements	2 763	413	318		2 857
Total	152 910	6 236	15 792		143 353

	Amortissements 01/01/22	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/22
Agencements	81 808	10 075	7 267		84 616
Matériel de transport	153		109		44
Matériel de bureau et informatique	7 801	19	5 989		1 831
Mobilier	10 686	1 021	1 013		10 694
Total	100 448	11 115	14 377		97 185
Valeur nette	52 462	-4 879	1 415		46 168

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts			335 068	335 068		335 068
Autres immobilisations financières	8 632	34		8 666		8 666
Créances nées d'opérations d'assurance directe	928 499	6 186	5	934 690	4 834	929 856
Créances nées d'opérations de réassurance	126 481			126 481	74	126 407
Personnel	733			733		733
Etat, organismes sociaux	5 715			5 715	793	4 922
Débiteurs divers	21 485	110	2 257	23 852	2 029	21 823
Filiales	331 438	20 015	22	351 475	21	351 453
Impôts Différés Actif	103 231			103 231		103 231
Produits à recevoir	8 220			8 220		8 220
Charges constatées d'avance	961			961		961
Intérêts et loyers non échus	18 672			18 672		18 672
Divers	17 368			17 368		17 368
Total	1 571 436	26 345	337 351	1 935 132	7 751	1 927 381

Comptes de régularisation actif

	Valeur brute 01/01/22	Variations	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Intérêts et loyers acquis non échus	16 306	2 366		18 672
Frais d'acquisition reportés	85 255	4 435		89 690
Impôts différés actif	107 298	-4 694	627*	103 231
Charges constatées d'avance	803	158		961
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 993	2 222		8 215
Produits à recevoir	21 847	-4 473		17 374
Total	237 502	14	627	238 143

* Transfert des collaborateurs au 01/01/2022 d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Capitaux propres

	01/01/22	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/22	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
Autres réserves	164 977				164 977	164 977
Total II	164 977				164 977	164 977
Report à nouveau	1 519 747	50 304			1 570 051	1 632 547
Compte d'ordre : Provision à caractère durable						
Résultat de l'exercice	100 525	-100 525	124 961		124 961	
Distribution dividendes AG Mai 2022		50 221		50 221		
Total III	1 620 272		124 961	50 221	1 695 012	1 632 547
Total général I + II + III	1 966 634		124 961	50 221	2 041 374	1 978 910

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 62.465 millions d'euros.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 589	181 385 424	100,00 %
AM-GMF	1	16	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions

	01/01/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Transfert	31/12/22
Provisions pour litiges	1 909	9 290	1 954		9 244
Provisions engagements filiales					
Provisions pour engagements sociaux à long terme (1)	60 512	6 845	2 134	2 320(2)	67 544
Total	62 420	16 135	4 088	2 320	76 788

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail, congés anniversaire et rentes viagères envers des anciens dirigeants.

(2) Suite au transfert des collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, les engagements sociaux à long terme ont été transmis et se décomposent comme suit :

Indemnités de fin de carrière	496
Médailles du travail	48
Congés anniversaire	60
Abondement au CETR	225
Rentes viagères anciens dirigeants	1 491
Total des engagements transférés	2 320

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48 501	1 607	2	50 110
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 527			1 527
Dettes envers les établissements de crédit	123 387			123 387
Emprunts, dépôts et cautionnements	62	879	433	1 375
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	67 865			67 865
Personnel	95 064			95 064
Etat, organismes sociaux	72 635			72 635
Créditeurs divers	23 441	31 220		54 661
Filiales	91 609	8	1 272	92 889
Produits constatés d'avance	3 178			3 178
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	29 893			29 893
Total	557 163	33 714	1 707	592 585

Analyse des provisions techniques non-vie

	2022			2021		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	868 444		868 444	848 869	12	848 857
Provisions pour risques en cours	95 256		95 256	56 824		56 824
Provisions pour sinistres	3 087 449	573 689	2 513 761	2 915 549	434 851	2 480 698
Prévisions de recours	-176 902		-176 902	-166 960		-166 960
Autres provisions techniques	375 993		375 993	421 201		421 201
Provision pour égalisation	82 861		82 861	157 704		157 704
Total général	4 333 101	573 689	3 759 413	4 233 186	434 863	3 798 324

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

	2022	2021
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 747 213	2 673 048
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	534 166	496 121
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 861 849	2 024 983
Boni / Mali	351 198	151 944

Comptes de régularisation passif

	01/01/22	Variations	Transferts	31/12/22
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 587	-4 694		29 893
Comptes d'attente et à régulariser	2 937	241		3 178
Total	37 525	-4 453		33 072

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	596 245	4 930	591 315	37 492		37 492
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	40 825		40 825			
Créances nées d'opérations de réassurance	30 092		30 092			
Prêts	330 000		330 000			
Autres créances (filiales)	340 821		340 821	1 557	21	1 536
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques						
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	55		55			
Dettes nées d'opérations de réassurance	351		351			
Autres dettes (filiales)	115 916		115 916	94		94

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Dollar US	64 976	2 699		
Couronne Suédoise	6 933	-262		
Livre Sterling	24 944	-1 171		
Yen	20 941	-763		
Couronne Danoise	9 854	1		
Couronne Norvégienne	5 071	-167		
Autres devises	4 353	11		
Total	137 072	348		

Conformément à l'article A 241-1 du règlement ANC 2015-11, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R 343-2 du Code des assurances.

En l'occurrence, un cas d'exception échappe à la règle :

Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (article A 242-2 du règlement ANC 2015-11).

Engagements hors bilan

	31/12/22			31/12/21		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			180			168
Coût des services passés sur statut commun IFC (1)			2 207			
Statut commun abondement CETR (2)			2 642			2 950
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			20 367			32 070
Indemnités de Fin de Carrière						7 660
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			148 620	330 000		124 700
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			126 181			100 141
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

(1) IFC : Indemnités de Fin de Carrière.

(2) CETR : Compte Epargne Temps Retraite.

Par convention signée le 18 mars 2019, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 250 millions d'euros, pour une durée de 10 ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Par convention signée le 16 décembre 2021, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 80 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'acquisition de la totalité des actions ordinaires de la société Partner Ré, pour une durée de 10 ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Le 8 juillet 2022, le prêt a été appelé pour sa totalité, soit 330 millions d'euros. Prêts portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent les engagements pris dans le cadre de l'accord global de partenariat d'investissement conclu le 3 août 2020 entre le groupe Covéa et EXOR. Ce partenariat concerne d'une part des co-investissements dans des fonds gérés ou sponsorisés par EXOR et d'autre part des investissements dans des cantons de l'entité Lorenz Ré ayant pour sous-jacent l'activité de réassurance de Partner Ré. Pour GMF ASSURANCES ces engagements au 31 décembre 2022 sont de 18,71 millions d'euros vis-à-vis d'EXOR au titre de la première catégorie d'investissement. L'engagement auprès de Lorenz Ré a été libéré dans sa totalité en 2022.

Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement Partner Ré / EXOR diminuent entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe Partner Ré et dans les fonds EXOR.

La marque « GMF » est partenaire du rugby depuis 1985. A ce titre GMF ASSURANCES s'est engagée auprès de la Fédération Française de Rugby pour les saisons sportives jusqu'en 2024 à hauteur de 23,6 millions d'euros. Le 15 novembre 2021, GMF ASSURANCES a signé une convention de partenariat à hauteur de 7,2 millions d'euros avec le Groupement d'Intérêt Public « # France 2023 » dans le cadre de l'organisation en France de la prochaine Coupe du Monde de Rugby.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

	Indemnités de fin de carrière		Abondement compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	80 018	69 184	27 943	29 902	107 961	99 086
Actifs de couverture	57 133	50 250			57 133	50 250
Provisions pour risques et charges	15 225	21 141	30 894	32 544	46 119	53 685
Hors bilan	7 660	-2 207	-2 950	-2 642	4 709	-4 849
Engagements donnés (*)	7 660				7 660	
Engagements reçus (**)		2 207	2 950	2 642	2 950	4 849

* Depuis le 31 décembre 2019, compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

** Depuis le 31 décembre 2019, part des engagements non encore comptabilisés mais déjà financés.

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Année d'inventaire		Année de survenance				
		2018	2019	2020	2021	2022
2020	Règlements	1 163 418	1 115 941	716 779		
	Provisions	347 209	457 030	626 521		
	Total des sinistres (S)	1 510 626	1 572 970	1 343 300		
	Primes acquises (P)	1 713 947	1 761 772	1 759 821		
	Pourcentage (S/P)	88,14 %	89,28 %	76,33 %		
2021	Règlements	1 204 443	1 190 821	933 212	821 539	
	Provisions	274 603	362 429	394 320	722 025	
	Total des sinistres (S)	1 479 046	1 553 250	1 327 531	1 543 564	
	Primes acquises (P)	1 713 997	1 761 321	1 761 973	1 848 634	
	Pourcentage (S/P)	86,29 %	88,19 %	75,34 %	83,50 %	
2022	Règlements	1 238 193	1 235 429	994 750	1 085 628	951 788
	Provisions	231 960	283 513	242 949	334 904	1 045 417
	Total des sinistres (S)	1 470 153	1 518 943	1 237 700	1 420 532	1 997 206
	Primes acquises (P)	1 713 986	1 761 264	1 761 609	1 844 181	1 901 670
	Pourcentage (S/P)	85,77 %	86,24 %	70,26 %	77,03 %	105,02 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	24 138	9	24 130	2 321		2 321	26 459	9	26 451
Revenus des placements immobiliers	11 837	166	11 671	18 727	10 339	8 388	30 564	10 505	20 059
Revenus des autres placements				103 826	40 382	63 444	103 826	40 382	63 444
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 503	-1 503					1 503	-1 503
Revenus financiers = total poste III 3	35 975			124 874			160 849		
Frais financiers = total poste III 5		1 677			50 721			52 398	
Total produits et charges des placements			34 298			74 153			108 451

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2022	2021
France	1 915 512	1 876 277
CEE (hors France)		
Hors CEE		
Total primes brutes	1 915 512	1 876 277

Mouvements de portefeuille

	2022	2021
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2022	2021
Salaires	227 304	210 731
Charges sociales	105 168	102 068
Autres	43 937	55 647
Total	376 408	368 446

Personnel

Effectifs moyens par catégories	2022	2021
Non cadres	2 978	3 023
Cadres	1 952	1 872
Total	4 930	4 895

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du Code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2021, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature	2022	2021
Frais de personnel	376 408	368 446
Impôts et taxes	54 104	56 403
Commissions d'assurance directe	5 427	8 404
Commissions d'acceptation	153	104
Services extérieurs	457 176	429 670
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	1 031	83
Amortissements (hors financier)	11 107	11 529
Dépréciations d'exploitation	12 627	7 961
Produits accessoires	-335 081	-318 908
Total	582 952	563 693

Charges par destination	2022	2021
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	197 567	188 005
Frais d'administration	128 515	126 890
Frais internes de gestion des sinistres	141 737	141 181
Frais internes de gestion financière	1 881	1 834
Autres charges techniques	106 114	99 510
Autres charges non techniques	7 138	6 274
Total	582 952	563 693

Honoraires de certification des comptes et autres services

	Mazars	PWC
Certification des comptes	264	
Services autres que la certification des comptes	42	
Services autres		14
Total	306	14

Les services autres rendus à GMF ASSURANCES ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, sont de nature suivante :

Missions : Vérification de la déclaration de performance extra-financière.

Nature : Attestation.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2022	2021
Plus-values sur cessions des éléments d'actif		
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		303
Reprises sur provision pour litiges		1 055
Reprise sur contrôle fiscal et URSSAF		615
Autres produits	8 755	7 326
Total	8 755	9 299

Charges non techniques	2022	2021
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	1 031	83
Dépréciations des actifs circulants		173
Provisions pour litiges		1 012
Autres charges	6 107	5 006
Total	7 138	6 274

Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2022	2021
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles	2022	2021
Autres charges exceptionnelles	543	399
Total	543	399

Analyse de la charge d'impôt

	IS net de crédits d'impôts	Contribution sociale	Réallocation d'intégration fiscale	Variation d'impôts différés	Taxe sur excédent de provisions	Total
Sur exercices antérieurs	-533	-17	216			-334
Sur exercice courant	32 734	1 087	-517	4 695	9 135	47 134
Total	32 201	1 070	-301	4 695	9 135	46 800

IS = Impôt sur les Sociétés

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83 %, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

Impôts différés

	Base ouverture	Impôt différé ouverture	Base clôture	Base clôture à 19,63%	Base clôture à 25,83%	Impôt différé clôture	Variation Impôt différé
Provisions techniques	360 680	93 146	393 314		393 314	101 573	8 428
Dividendes et plus-values en sursis d'imposition	-12 805	-2 632	-12 765	-10 891	-1 874	-2 622	10
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	76 007	19 629	21 956		21 956	5 670	-13 959
Provision pour participation des salariés	23 659	6 110	24 780		24 780	6 399	289
- Dont transfert collaborateurs	217	56					
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	2 900	749	3 080		3 080	795	46
Frais d'acquisition reportés	-85 255	-22 017	-89 690		-89 690	-23 162	-1 145
Effort de construction	987	255	1 007		1 007	260	5
Provision pour honoraires des Commissaires aux Comptes	301	78	165		165	43	-35
Provision pour charges à payer	492	127	270		270	70	-57
Indemnités de Fin de Carrière	15 721	4 060	21 141		21 141	5 460	1 400
- Dont transfert collaborateurs	496	128					
Abondement CETR	31 118	8 036	32 544		32 544	8 404	368
- Dont transfert collaborateurs	224	58					
Autres engagements (Transfert collaborateurs)	1 491	385	1 316		1 316	340	-45
Total	415 297	107 925	397 118	-10 891	408 009	103 231	-4 695

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Résultat technique non-vie par catégorie

	Dommages corporels individuels	Dommages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	142 869	114 703	370 171	670 453	1 040 623
Primes	144 660	118 952	372 973	673 508	1 046 481
Variation des primes non acquises	1 791	4 249	2 803	3 055	5 858
Charges des prestations	45 791	86 072	211 959	593 978	805 937
Prestations et frais payés	43 641	86 334	323 611	514 569	838 180
Charges des provisions pour prestations et divers	2 150	-262	-111 652	79 409	-32 243
A - Solde de souscription	97 077	28 631	158 211	76 475	234 686
Frais d'acquisition	19 140	11 197	28 696	75 947	104 643
Autres charges de gestion nettes	19 236	7 338	20 319	89 291	109 610
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	38 376	18 534	49 015	165 239	214 253
Produits des placements	3 614	1 857	35 716	9 475	45 191
Participation aux résultats					
C - Solde financier	3 614	1 857	35 716	9 475	45 191
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 688	421	5 076	19 885	24 961
- dans les prestations payées	2 070	90	97	16 599	16 696
- dans les charges des provisions pour prestations		9	1 687	29 851	31 538
- participation aux bénéfices	2 528	98			
- commissions reçues des réassureurs	2 920	76			
D - Solde de réassurance	-169	-148	-3 292	26 565	23 273
Résultat technique [A - B + C + D]	62 146	11 806	141 621	-52 724	88 897
Hors Comptes					
PENA clôture	67 701	33 773	173 641	311 005	484 646
PENA ouverture	65 909	29 524	170 838	307 950	478 788
Provisions de sinistres à payer clôture	130 260	69 189	1 356 851	276 327	1 633 179
Provisions de sinistres à payer ouverture	128 055	69 451	1 423 081	197 388	1 620 469
Autres provisions techniques clôture	451		396 054	469	396 523
Autres provisions techniques ouverture	506		441 476		441 476

Dommages aux biens des particuliers [cat. 24]	Catastrophes naturelles [cat. 27]	Responsabilité civile générale [cat. 28]	Pertes pécuniaires [cat. 31]	Transport [cat. 34]	Constructions Dommages [cat. 35]	Acceptations en France	Total général
523 634	58 415	3 994	4 762	2 989	279	3 667	1 895 937
530 517	59 078	3 975	5 180	2 959	279	3 429	1 915 512
6 883	663	-19	417	-30		-238	19 575
427 934	190 319	1 374	10 855	1 558	133	2 396	1 572 370
454 761	63 613	1 981	1 289	1 338	43	848	1 492 030
-26 827	126 705	-607	9 566	220	90	1 547	80 340
95 700	-131 904	2 620	-6 093	1 431	146	1 272	323 567
50 728	3 320	783	2 823	471	27		193 132
53 586	6 197	659	1 411	398	9	153	198 598
104 314	9 517	1 442	4 234	869	36	153	391 729
14 742	3 235	299	359	48	22		69 367
14 742	3 235	299	359	48	22		69 367
36 268	43 805	43	40	83		12	113 321
57 295	35 406						111 558
7 857	99 429	-2				-6	138 826
-80			20				2 567
3 927	2 162		7				9 092
32 731	93 192	-45	-13	-83		-18	148 721
38 859	-44 993	1 432	-9 981	528	131	1 101	149 926
250 438	27 807	278	2 209	1 334		258	868 444
243 555	27 144	297	1 792	1 364		495	848 869
500 233	538 862	10 654	22 289	1 366	1 222	3 294	2 910 547
471 864	431 230	10 966	12 725	1 146	1 131	1 552	2 748 588
112 003	35 023	5 060	2			5 047	554 110
167 199	15 950	5 356				5 242	635 729

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue		
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)					
SENIORIE DE CORREZE (LA) (S.A.R.L.)	CORREZE	330158296	160	67	100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L.)	PARIS	342091493	200	-74	99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234	14 411	95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I)	PARIS	343227971	127 160	11 781	63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	189 209	1 447 589	39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313	156 323	49,94 %
CORED II (SCI)	NIORT	529071227	14 824	-76	20,00 %
CORED (SCI)	LE MANS	415369149	25 536	943	20,00 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis par la société et non encore remboursés	cautions et avals donnés par la société	d'affaires du dernier exercice écoulé	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	encaissés par la Société au cours de l'exercice	
brute	nette						
2 671		14			-23		Bilan 2021
2 416	210			7	-7		
77 640	77 640	-22 014		8 048	1 933	1 314	
87 094	87 094	7 370		17 042	10 108	8 792	
284 848	284 848	48 622		1 098 628	108 780	18 918	
23 066	23 066	40 502		151 620	8 145		
2 964	2 964	2 442			-241		
5 566	5 566	1 262			-1 552		
2 950	2 896	15 646					

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Etat récapitulatif des placements et IFT (en milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	503 916	408 387	832 348
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	754 897	749 887	1 438 804
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	256 240	256 240	362 358
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	244 004	244 004	243 636
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 574 838	2 557 706	2 296 448
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	335 068	335 068	335 068
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 774	5 774	5 774
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	34	34	34
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 674 770	4 557 099	5 514 469
Dont total des IFT			
Dont total des placements cotés	3 377 637	3 360 505	3 340 842
Dont total des placements non cotés	1 297 134	1 196 595	2 173 628
Dont total des placements	4 674 770	4 557 099	5 514 469

Cadrage état récapitulatif des placements et bilan

	Valeur nette
Placements à l'actif du bilan	4 602 520
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	8 215
Amortissement des différences de prix de remboursement	-29 893
Parts non libérées des titres SCI Cored	
Parts non libérées des titres Coparex	-23 742
Total général état récapitulatif des placements en valeur nette	4 557 099

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 574 838	2 557 706	2 296 448
dont décote non encore amortie		35 542	
prime de remboursement non reprise		23 651	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 099 932	1 999 393	3 218 022
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 674 770	4 557 099	5 514 469
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE			

II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	211 680	157 818	201 294
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	211 680	157 818	201 294
Autres immobilisations			
Droits réels	90 738	49 125	150 666
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	201 498	201 445	480 388
Sous-total	292 236	250 569	631 055
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29) en colonne valeur nette	503 916	408 387	832 348
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	25 178	25 178	25 178

GMF ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 181.385.440 euros
Siège social : 148, rue Anatole France – 92300 LEVALLOIS-PERRET
R.C.S. Nanterre 398 972 901

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 MAI 2023

Des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2023, il est extrait ce qui suit :

.../...

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 se traduit par un bénéfice de 124 961 140,76 €, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	124 961 140,76 euros
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	1 570 050 923,04 euros
soit un total distribuable de	1 695 012 063,80 euros
lequel sera réparti de la façon suivante :	
- Dividendes	
Pour 11 336 590 actions	62 464 610,90 euros
- Report à nouveau	1 632 547 452,90 euros

Si cette proposition est acceptée, il sera versé, à chacune des actions composant le capital social, un dividende de 5,51 euros. La totalité de ce dividende est éligible à l'abattement de 40% pour les personnes physiques.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

- exercice 2019 :	5,92 €
- exercice 2020 :	5,25 €
- exercice 2021 :	4,43 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Thierry DEREZ



GMF Assurances

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181 385 440 €

Siège social : 148 rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

R.C.S : Nanterre B 398 972 901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de la société GMF Assurances,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF Assurances relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques

Un montant de 2 911 M€ est comptabilisé au 31 décembre 2022 au titre des provisions pour sinistres à payer. Ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais encore non déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Comme indiqué dans la note 3.3.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte :

- D'évaluation dossier par dossier ;
- D'estimations à l'aide de méthodes statistiques sur la base de données historiques ;
- De l'utilisation d'hypothèses actuarielles.

Elle requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser notamment sur les branches à déroulement long, en particulier la Responsabilité Civile Automobile et la Responsabilité Civile Générale. Il en est de même pour l'évaluation de la charge des événements climatiques survenus en 2022 et de la prise en compte de l'augmentation du taux d'inflation dans le provisionnement.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l'estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles pour évaluer l'exhaustivité et l'exactitude des données ainsi que la fiabilité des modèles sous-jacents aux calculs ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;

- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice notamment les événements climatiques survenus en 2022 et le contexte d'inflation ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur les branches à déroulement long, ou sur d'autres branches ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées ;
- Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans les annexes aux comptes sociaux.

Valorisation des actifs de placements non cotés et des titres de participation

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 197 M€ au 31 décembre 2022.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n'étant pas cotés, leur valorisation fait l'objet d'une estimation.

La Note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit. Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage la valorisation des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société GMF Assurances par l'assemblée générale du 9 juin 2017.

Au 31 décembre 2022, nous étions dans la 6ème année de notre mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Courbevoie, le 21 avril 2023

Le Commissaire aux comptes

MAZARS

 **DocuSigned by:**

68B0B9F842DB438...

Christophe BERRARD

 **DocuSigned by:**
Eve MARTINEAU
2229C4DE26F24D3...

Eve MARTINEAU

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2022

GMF ASSURANCES



ACTIF

En milliers d'euros

	31/12/22	31/12/21
2 - Actifs incorporels	6 804	7 082
3 - Placements	4 602 520	4 652 579
3a - Terrains et constructions	408 387	404 757
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	757 363	432 562
3c - Autres placements	3 430 996	3 809 238
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	5 774	6 022
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	573 689	434 863
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)		12
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	573 689	434 851
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provisions pour égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	1 435 195	1 254 035
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	929 856	896 110
6aa - Primes restant à émettre	12 995	11 447
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	916 861	884 664
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	126 407	63 137
6c - Autres créances	378 931	294 788
6ca - Personnel	733	1 051
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	4 922	4 165
6cc - Débiteurs divers	373 276	289 571
7 - Autres actifs	187 497	191 371
7a - Actifs corporels d'exploitation	46 168	52 462
7b - Comptes courants et caisse	141 329	138 909
8 - Comptes de régularisation - Actif	238 144	237 503
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	18 672	16 306
8b - Frais d'acquisition reportés	89 690	85 255
8c - Autres comptes de régularisation	129 782	135 941
Total de l'actif	7 043 848	6 777 432

PASSIF

En milliers d'euros

	31/12/22	31/12/21
1 - Capitaux propres	2 041 374	1 966 634
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	1 570 051	1 519 747
1f - Résultat de l'exercice	124 961	100 525
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	4 333 101	4 233 186
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	868 444	848 869
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 910 547	2 748 588
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provisions pour égalisation	82 861	157 704
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	471 249	478 025
5 - Provisions	76 788	62 420
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	67 865	38 202
7 - Autres dettes	491 647	439 465
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	50 110	42 464
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	1 527	1 614
7d - Dettes envers des établissements de crédit	123 387	62 790
7e - Autres dettes	316 624	332 597
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	1 375	4 864
7ec - Personnel	95 064	91 070
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	72 635	78 731
7ee - Créanciers divers	147 550	157 932
8 - Comptes de régularisation - Passif	33 072	37 525
Total du passif	7 043 848	6 777 432

Compte de résultat au 31 décembre 2022

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

I - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 895 937	113 321	1 782 615	1 755 027
1a - Primes	1 915 512	113 309	1 802 202	1 777 336
1b - Variation des primes non acquises	-19 575	12	-19 587	-22 309
2 - Produits des placements alloués	69 367		69 367	64 532
3 - Autres produits techniques	36 019		36 019	35 187
4 - Charges de sinistres	-1 653 989	-250 396	-1 403 593	-1 309 176
4a - Prestations et frais payés	-1 492 030	-111 558	-1 380 472	-1 225 343
4b - Charges des provisions pour sinistres	-161 959	-138 838	-23 121	-83 833
5 - Charges des autres provisions techniques	6 776		6 776	10 199
6 - Participation aux résultats		-2 567	2 567	1 132
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-321 646	-9 092	-312 555	-308 704
7a - Frais d'acquisition	-193 132		-193 132	-188 609
7b - Frais d'administration	-128 515		-128 515	-126 890
7c - Commissions reçues des réassureurs		-9 092	9 092	6 795
8 - Autres charges techniques	-106 102	12	-106 114	-99 510
9 - Variation de la provision pour égalisation	74 843		74 843	-10 241
Résultat technique de l'assurance non-vie	1 205	-148 721	149 926	138 447

III - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2022	Opérations 2021
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	149 926	138 447
3 - Produits des placements	160 849	144 386
3a - Revenu des placements	99 993	77 884
3b - Autres produits des placements	3 970	9 467
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	56 886	57 034
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-52 399	-45 381
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-8 510	-7 716
5b - Autres charges des placements	-14 487	-18 309
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-29 402	-19 355
6 - Produits des placements transférés	-69 367	-64 532
7 - Autres produits non techniques	8 755	9 299
8 - Autres charges non techniques	-7 138	-6 274
9 - Résultat exceptionnel	-543	-399
9a - Produits exceptionnels		
9b - Charges exceptionnelles	-543	-399
10 - Participation des salariés	-18 323	-16 876
11 - Impôt sur les bénéfices	-46 799	-58 146
12 - Résultat de l'exercice	124 961	100 525

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

3.2 - Dérogation aux principes comptables

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.3.6 Produits des placements alloués

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Evaluation et règles d'amortissement

3.3.4.2 Mali technique de fusion

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.10 Engagements sociaux

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation actif

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Passifs subordonnés

Provisions

Etat des échéances des dettes

Analyse des provisions techniques non-vie

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

Comptes de régularisation passif

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Produits et charges des placements

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

Mouvements de portefeuille

Analyse des charges de personnel

Personnel

Analyse des charges par nature et par destination

Analyse des produits et charges non techniques

Analyse des produits et charges exceptionnels

Analyse de la charge d'impôt

Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)**Autres informations (en milliers d'euros)**

Comptes combinés

Renseignements concernant les filiales et participations

Etat récapitulatif des placements et IFT

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 398 972 901 dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses
- 17/ Protection juridique
- 18/ Assistance.

2 - Faits marquants de l'exercice

Evénements climatiques :

L'année 2022 a été marquée par de nombreux événements climatiques, parmi lesquels la tempête Eunice, les orages de mai et juin et un épisode exceptionnel de sécheresse.

Le coût global des événements climatiques de la survenance courante s'élève à 143 millions d'euros dans les comptes de GMF ASSURANCES au 31 décembre 2022, après prise en compte de la récupération en réassurance et des ajustements de provision d'égalesisation.

Prêts à Covéa Coopérations :

Par conventions signées les 18 mars 2019 et 16 décembre 2021, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations des engagements de prêts pour des montants maximaux respectivement de 250 millions d'euros et 80 millions d'euros, et pour une durée de dix ans à compter de la date du premier versement de fonds. Ces prêts ont été tirés intégralement par Covéa Coopérations le 8 juillet 2022 dans le cadre de l'acquisition de PartnerRe.

Transfert des collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE :

Par convention réglementée signée le 5 avril 2022, les collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE sont transférés au 1er mai 2022 à GMF ASSURANCES, le passif net transféré représente un montant de 3 493 848,71 euros. GMF ASSURANCES prend en charge toutes les opérations liées aux soldes et flux cédés vis-à-vis des tiers et des salariés se subrogeant ainsi aux obligations d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE.

Afin de développer l'acceptation en réassurance via Covéa Coopérations, GMF ASSURANCES met à la disposition de cette société plusieurs collaborateurs tel que décrit dans la convention de mise à disposition de salariés signée le 4 février 2022.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- Le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

3.2 - Dérogation aux principes comptables

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code général des impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux d'AM-GMF avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. Cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A344-2 du Code des assurances.

3.3.1.3 Sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

- **Provisions pour sinistres non-vie :**

Conformément à l'article R. 343-7.4° du Code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion. Elles incluent également une provision pour couvrir le risque d'inflation.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- **des provisions pour sinistres connus (provision dossier par dossier)**

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- **des provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus**

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- **Provision pour frais de gestion des sinistres :**

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

- **Prévisions de recours :**

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

- **Provision mathématique de rentes non-vie (articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :**

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L 310-1 du Code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux de 0,63 % à la clôture au 31 décembre 2022.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes a été rapporté à 2 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11 modifié par le règlement ANC n° 2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n° 2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L 310-1 du Code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75 % du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, soit un taux de 0,66 % à la clôture au 31 décembre 2022.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (articles 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation pour les événements climatiques et la treizième année pour les attentats terroristes.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1er janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances*

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 *Obligations indexées sur l'inflation*

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisée en résultat financier.

3.3.3.1.4 *Actions et autres titres à revenu variable*

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.
Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotés.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 *Dépréciations*

3.3.3.2.1 *Valeurs mobilières à revenu fixe*

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances*

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

- *Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances*

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.2.2 *Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte*

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 *Placements immobiliers*

Principe de valorisation et de dépréciation :

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.3 Placements financiers cotés

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en classe 2,
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales),
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payées pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 Mali technique de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 Actifs corporels

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Ce poste comporte également la taxe sur les excédents de provisions.

GMF ASSURANCES est intégrée fiscalement au groupe d'intégration dont la SGAM Covéa est la société tête de groupe depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.8 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

Deux types de charges sont à distinguer :

- Charges imputées directement portant sur des frais affectés sur des activités d'assurance et de support,
- Charges imputées indirectement par/auprès des sociétés du groupe Covéa.

Le dispositif Covéa de répartition des frais généraux par destination s'articule autour de plusieurs modèles et modules et de quatre grandes fonctions : Modélisation, Collecte des données sources, Retraitements amont et Restitutions.

Le dispositif de refacturation/répartition des frais généraux s'appuie sur la méthodologie ABC (Activity Based Costing). Cette méthode permet de faire le lien entre les ressources consommées, les activités réalisées et les services produits.

Elle a pour objectif de représenter fidèlement la réalité économique d'une organisation et notamment de permettre une mesure précise des coûts de revient.

3.3.9 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 28 juin 2019, GMF ASSURANCES en tant qu'entité du groupe Covéa est signataire d'un accord collectif de groupe à l'intéressement de ses salariés pour les exercices 2019 à 2021. L'avenant n° 2 signé le 28 mai 2021 fixe le seuil 2021 de résultat net combiné, part du groupe Covéa, à partir duquel l'intéressement se déclenche. Cet accord d'intéressement a été abrogé le 22 juin 2022. En contrepartie, une mesure salariale pérenne a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023 au profit des collaborateurs présents au 31 décembre 2022.

Le 21 juin 2022, GMF ASSURANCES est signataire d'un accord collectif relatif à l'intéressement des salariés des entités de l'UES Covéa pour les exercices 2022 à 2024.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 21 juin 2022 pour les exercices 2022 à 2024.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

3.3.10 Engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies

GMF ASSURANCES applique la méthode de référence et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2, du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n° 2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat. Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10 % du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, retraitée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : 4 %.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

• Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilées à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.3.11 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.3.12 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.3.13 Rémunérations des membres de direction

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration au titre de leurs mandats dans GMF ASSURANCES représentent un montant global net de 81,2 milliers d'euros en 2022. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

4 - Notes sur le bilan et sur le compte de résultat

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Droit au bail	7 047		226		6 821
Autres	661				661
Total	7 708		226		7 482

	Amortissements et dépréciations 01/01/22	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/22
Droit au bail	259	98	53		303
Autres	368	7			375
Total	627	105	53		678
Valeur nette	7 082	-105	173		6 804

Mouvements - Placements

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Terrains et constructions	489 839	9 886	239		499 486
Mali technique	4 430				4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	437 429	324 809			762 238
Autres placements	3 809 365	2 059 185	2 437 419		3 431 131
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	6 022		248		5 774
Total	4 747 084	2 393 881	2 437 906		4 703 059

	Amortissements et dépréciations 01/01/22	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/22
Terrains et constructions	89 512	6 129	112		95 529
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 868	9			4 877
Autres placements	126	8			134
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	94 505	6 145	112		100 539
Valeur nette	4 652 579	2 387 735	2 437 794		4 602 520

A compter du 1er janvier 2020, la part du capital souscrit non appelé des participations est présentée au passif du bilan pour un montant correspondant à 23,74 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/22	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Agencements	122 322		8 064	4 715	118 973
Matériel de transport	153		109		44
Matériel de bureau et informatique	7 903	45	5 989		1 960
Mobilier	16 294	950	1 013		16 231
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	3 453	4 828	300	-4 715	3 266
Dépôts et cautionnements	2 763	413	318		2 857
Total	152 910	6 236	15 792		143 353

	Amortissements 01/01/22	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/22
Agencements	81 808	10 075	7 267		84 616
Matériel de transport	153		109		44
Matériel de bureau et informatique	7 801	19	5 989		1 831
Mobilier	10 686	1 021	1 013		10 694
Total	100 448	11 115	14 377		97 185
Valeur nette	52 462	-4 879	1 415		46 168

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts			335 068	335 068		335 068
Autres immobilisations financières	8 632	34		8 666		8 666
Créances nées d'opérations d'assurance directe	928 499	6 186	5	934 690	4 834	929 856
Créances nées d'opérations de réassurance	126 481			126 481	74	126 407
Personnel	733			733		733
Etat, organismes sociaux	5 715			5 715	793	4 922
Débiteurs divers	21 485	110	2 257	23 852	2 029	21 823
Filiales	331 438	20 015	22	351 475	21	351 453
Impôts Différés Actif	103 231			103 231		103 231
Produits à recevoir	8 220			8 220		8 220
Charges constatées d'avance	961			961		961
Intérêts et loyers non échus	18 672			18 672		18 672
Divers	17 368			17 368		17 368
Total	1 571 436	26 345	337 351	1 935 132	7 751	1 927 381

Comptes de régularisation actif

	Valeur brute 01/01/22	Variations	Transferts	Valeur brute 31/12/22
Intérêts et loyers acquis non échus	16 306	2 366		18 672
Frais d'acquisition reportés	85 255	4 435		89 690
Impôts différés actif	107 298	-4 694	627*	103 231
Charges constatées d'avance	803	158		961
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	5 993	2 222		8 215
Produits à recevoir	21 847	-4 473		17 374
Total	237 502	14	627	238 143

* Transfert des collaborateurs au 01/01/2022 d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE

Capitaux propres

	01/01/22	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/22	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
Autres réserves	164 977				164 977	164 977
Total II	164 977				164 977	164 977
Report à nouveau	1 519 747	50 304			1 570 051	1 632 547
Compte d'ordre : Provision à caractère durable						
Résultat de l'exercice	100 525	-100 525	124 961		124 961	
Distribution dividendes AG Mai 2022		50 221		50 221		
Total III	1 620 272		124 961	50 221	1 695 012	1 632 547
Total général I + II + III	1 966 634		124 961	50 221	2 041 374	1 978 910

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 62.465 millions d'euros.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 589	181 385 424	100,00 %
AM-GMF	1	16	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions

	01/01/22	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	Transfert	31/12/22
Provisions pour litiges	1 909	9 290	1 954		9 244
Provisions engagements filiales					
Provisions pour engagements sociaux à long terme (1)	60 512	6 845	2 134	2 320(2)	67 544
Total	62 420	16 135	4 088	2 320	76 788

(1) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail, congés anniversaire et rentes viagères envers des anciens dirigeants.

(2) Suite au transfert des collaborateurs d'ASSURANCES MUTUELLES DE FRANCE, les engagements sociaux à long terme ont été transmis et se décomposent comme suit :

Indemnités de fin de carrière	496
Médailles du travail	48
Congés anniversaire	60
Abondement au CETR	225
Rentes viagères anciens dirigeants	1 491
Total des engagements transférés	2 320

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	48 501	1 607	2	50 110
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 527			1 527
Dettes envers les établissements de crédit	123 387			123 387
Emprunts, dépôts et cautionnements	62	879	433	1 375
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	67 865			67 865
Personnel	95 064			95 064
Etat, organismes sociaux	72 635			72 635
Créditeurs divers	23 441	31 220		54 661
Filiales	91 609	8	1 272	92 889
Produits constatés d'avance	3 178			3 178
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	29 893			29 893
Total	557 163	33 714	1 707	592 585

Analyse des provisions techniques non-vie

	2022			2021		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	868 444		868 444	848 869	12	848 857
Provisions pour risques en cours	95 256		95 256	56 824		56 824
Provisions pour sinistres	3 087 449	573 689	2 513 761	2 915 549	434 851	2 480 698
Prévisions de recours	-176 902		-176 902	-166 960		-166 960
Autres provisions techniques	375 993		375 993	421 201		421 201
Provision pour égalisation	82 861		82 861	157 704		157 704
Total général	4 333 101	573 689	3 759 413	4 233 186	434 863	3 798 324

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

	2022	2021
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 747 213	2 673 048
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	534 166	496 121
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 861 849	2 024 983
Boni / Mali	351 198	151 944

Comptes de régularisation passif

	01/01/22	Variations	Transferts	31/12/22
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 587	-4 694		29 893
Comptes d'attente et à régulariser	2 937	241		3 178
Total	37 525	-4 453		33 072

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	596 245	4 930	591 315	37 492		37 492
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	40 825		40 825			
Créances nées d'opérations de réassurance	30 092		30 092			
Prêts	330 000		330 000			
Autres créances (filiales)	340 821		340 821	1 557	21	1 536
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques						
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	55		55			
Dettes nées d'opérations de réassurance	351		351			
Autres dettes (filiales)	115 916		115 916	94		94

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Dollar US	64 976	2 699		
Couronne Suédoise	6 933	-262		
Livre Sterling	24 944	-1 171		
Yen	20 941	-763		
Couronne Danoise	9 854	1		
Couronne Norvégienne	5 071	-167		
Autres devises	4 353	11		
Total	137 072	348		

Conformément à l'article A 241-1 du règlement ANC 2015-11, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R 343-2 du Code des assurances.

En l'occurrence, un cas d'exception échappe à la règle :

Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (article A 242-2 du règlement ANC 2015-11).

Engagements hors bilan

	31/12/22			31/12/21		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			180			168
Coût des services passés sur statut commun IFC (1)			2 207			
Statut commun abondement CETR (2)			2 642			2 950
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés			20 367			32 070
Indemnités de Fin de Carrière						7 660
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			148 620	330 000		124 700
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			126 181			100 141
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution						
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance						
Autres valeurs détenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers à terme						

(1) IFC : Indemnités de Fin de Carrière.

(2) CETR : Compte Epargne Temps Retraite.

Par convention signée le 18 mars 2019, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 250 millions d'euros, pour une durée de 10 ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Par convention signée le 16 décembre 2021, GMF ASSURANCES a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 80 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'acquisition de la totalité des actions ordinaires de la société Partner Ré, pour une durée de 10 ans, à compter de la date du premier versement de fonds. Le 8 juillet 2022, le prêt a été appelé pour sa totalité, soit 330 millions d'euros. Prêts portant intérêt à un taux annuel égal à 2,55 %.

Les autres engagements sur titres, actifs ou revenus comprennent les engagements pris dans le cadre de l'accord global de partenariat d'investissement conclu le 3 août 2020 entre le groupe Covéa et EXOR. Ce partenariat concerne d'une part des co-investissements dans des fonds gérés ou sponsorisés par EXOR et d'autre part des investissements dans des cantons de l'entité Lorenz Ré ayant pour sous-jacent l'activité de réassurance de Partner Ré. Pour GMF ASSURANCES ces engagements au 31 décembre 2022 sont de 18,71 millions d'euros vis-à-vis d'EXOR au titre de la première catégorie d'investissement. L'engagement auprès de Lorenz Ré a été libéré dans sa totalité en 2022.

Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement Partner Ré / EXOR diminuent entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe Partner Ré et dans les fonds EXOR.

La marque « GMF » est partenaire du rugby depuis 1985. A ce titre GMF ASSURANCES s'est engagée auprès de la Fédération Française de Rugby pour les saisons sportives jusqu'en 2024 à hauteur de 23,6 millions d'euros. Le 15 novembre 2021, GMF ASSURANCES a signé une convention de partenariat à hauteur de 7,2 millions d'euros avec le Groupement d'Intérêt Public « # France 2023 » dans le cadre de l'organisation en France de la prochaine Coupe du Monde de Rugby.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

	Indemnités de fin de carrière		Abondement compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	80 018	69 184	27 943	29 902	107 961	99 086
Actifs de couverture	57 133	50 250			57 133	50 250
Provisions pour risques et charges	15 225	21 141	30 894	32 544	46 119	53 685
Hors bilan	7 660	-2 207	-2 950	-2 642	4 709	-4 849
Engagements donnés (*)	7 660				7 660	
Engagements reçus (**)		2 207	2 950	2 642	2 950	4 849

* Depuis le 31 décembre 2019, compte tenu de l'adoption de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

** Depuis le 31 décembre 2019, part des engagements non encore comptabilisés mais déjà financés.

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Année d'inventaire		Année de survenance				
		2018	2019	2020	2021	2022
2020	Règlements	1 163 418	1 115 941	716 779		
	Provisions	347 209	457 030	626 521		
	Total des sinistres (S)	1 510 626	1 572 970	1 343 300		
	Primes acquises (P)	1 713 947	1 761 772	1 759 821		
	Pourcentage (S/P)	88,14 %	89,28 %	76,33 %		
2021	Règlements	1 204 443	1 190 821	933 212	821 539	
	Provisions	274 603	362 429	394 320	722 025	
	Total des sinistres (S)	1 479 046	1 553 250	1 327 531	1 543 564	
	Primes acquises (P)	1 713 997	1 761 321	1 761 973	1 848 634	
	Pourcentage (S/P)	86,29 %	88,19 %	75,34 %	83,50 %	
2022	Règlements	1 238 193	1 235 429	994 750	1 085 628	951 788
	Provisions	231 960	283 513	242 949	334 904	1 045 417
	Total des sinistres (S)	1 470 153	1 518 943	1 237 700	1 420 532	1 997 206
	Primes acquises (P)	1 713 986	1 761 264	1 761 609	1 844 181	1 901 670
	Pourcentage (S/P)	85,77 %	86,24 %	70,26 %	77,03 %	105,02 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	24 138	9	24 130	2 321		2 321	26 459	9	26 451
Revenus des placements immobiliers	11 837	166	11 671	18 727	10 339	8 388	30 564	10 505	20 059
Revenus des autres placements				103 826	40 382	63 444	103 826	40 382	63 444
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 503	-1 503					1 503	-1 503
Revenus financiers = total poste III 3	35 975			124 874			160 849		
Frais financiers = total poste III 5		1 677			50 721			52 398	
Total produits et charges des placements			34 298			74 153			108 451

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2022	2021
France	1 915 512	1 876 277
CEE (hors France)		
Hors CEE		
Total primes brutes	1 915 512	1 876 277

Mouvements de portefeuille

	2022	2021
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2022	2021
Salaires	227 304	210 731
Charges sociales	105 168	102 068
Autres	43 937	55 647
Total	376 408	368 446

Personnel

Effectifs moyens par catégories	2022	2021
Non cadres	2 978	3 023
Cadres	1 952	1 872
Total	4 930	4 895

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du Code de commerce, s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2021, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature	2022	2021
Frais de personnel	376 408	368 446
Impôts et taxes	54 104	56 403
Commissions d'assurance directe	5 427	8 404
Commissions d'acceptation	153	104
Services extérieurs	457 176	429 670
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	1 031	83
Amortissements (hors financier)	11 107	11 529
Dépréciations d'exploitation	12 627	7 961
Produits accessoires	-335 081	-318 908
Total	582 952	563 693

Charges par destination	2022	2021
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	197 567	188 005
Frais d'administration	128 515	126 890
Frais internes de gestion des sinistres	141 737	141 181
Frais internes de gestion financière	1 881	1 834
Autres charges techniques	106 114	99 510
Autres charges non techniques	7 138	6 274
Total	582 952	563 693

Honoraires de certification des comptes et autres services

	Mazars	PWC
Certification des comptes	264	
Services autres que la certification des comptes	42	
Services autres		14
Total	306	14

Les services autres rendus à GMF ASSURANCES ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, sont de nature suivante :

Missions : Vérification de la déclaration de performance extra-financière.

Nature : Attestation.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2022	2021
Plus-values sur cessions des éléments d'actif		
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		303
Reprises sur provision pour litiges		1 055
Reprise sur contrôle fiscal et URSSAF		615
Autres produits	8 755	7 326
Total	8 755	9 299

Charges non techniques	2022	2021
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	1 031	83
Dépréciations des actifs circulants		173
Provisions pour litiges		1 012
Autres charges	6 107	5 006
Total	7 138	6 274

Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2022	2021
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles	2022	2021
Autres charges exceptionnelles	543	399
Total	543	399

Analyse de la charge d'impôt

	IS net de crédits d'impôts	Contribution sociale	Réallocation d'intégration fiscale	Variation d'impôts différés	Taxe sur excédent de provisions	Total
Sur exercices antérieurs	-533	-17	216			-334
Sur exercice courant	32 734	1 087	-517	4 695	9 135	47 134
Total	32 201	1 070	-301	4 695	9 135	46 800

IS = Impôt sur les Sociétés

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2022 est de 25,83 %, y compris la contribution sociale sur les bénéfices.

Impôts différés

	Base ouverture	Impôt différé ouverture	Base clôture	Base clôture à 19,63%	Base clôture à 25,83%	Impôt différé clôture	Variation Impôt différé
Provisions techniques	360 680	93 146	393 314		393 314	101 573	8 428
Dividendes et plus-values en sursis d'imposition	-12 805	-2 632	-12 765	-10 891	-1 874	-2 622	10
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	76 007	19 629	21 956		21 956	5 670	-13 959
Provision pour participation des salariés	23 659	6 110	24 780		24 780	6 399	289
- Dont transfert collaborateurs	217	56					
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	2 900	749	3 080		3 080	795	46
Frais d'acquisition reportés	-85 255	-22 017	-89 690		-89 690	-23 162	-1 145
Effort de construction	987	255	1 007		1 007	260	5
Provision pour honoraires des Commissaires aux Comptes	301	78	165		165	43	-35
Provision pour charges à payer	492	127	270		270	70	-57
Indemnités de Fin de Carrière	15 721	4 060	21 141		21 141	5 460	1 400
- Dont transfert collaborateurs	496	128					
Abondement CETR	31 118	8 036	32 544		32 544	8 404	368
- Dont transfert collaborateurs	224	58					
Autres engagements (Transfert collaborateurs)	1 491	385	1 316		1 316	340	-45
Total	415 297	107 925	397 118	-10 891	408 009	103 231	-4 695

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Résultat technique non-vie par catégorie

	Dommages corporels individuels	Dommages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	142 869	114 703	370 171	670 453	1 040 623
Primes	144 660	118 952	372 973	673 508	1 046 481
Variation des primes non acquises	1 791	4 249	2 803	3 055	5 858
Charges des prestations	45 791	86 072	211 959	593 978	805 937
Prestations et frais payés	43 641	86 334	323 611	514 569	838 180
Charges des provisions pour prestations et divers	2 150	-262	-111 652	79 409	-32 243
A - Solde de souscription	97 077	28 631	158 211	76 475	234 686
Frais d'acquisition	19 140	11 197	28 696	75 947	104 643
Autres charges de gestion nettes	19 236	7 338	20 319	89 291	109 610
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	38 376	18 534	49 015	165 239	214 253
Produits des placements	3 614	1 857	35 716	9 475	45 191
Participation aux résultats					
C - Solde financier	3 614	1 857	35 716	9 475	45 191
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 688	421	5 076	19 885	24 961
- dans les prestations payées	2 070	90	97	16 599	16 696
- dans les charges des provisions pour prestations		9	1 687	29 851	31 538
- participation aux bénéfices	2 528	98			
- commissions reçues des réassureurs	2 920	76			
D - Solde de réassurance	-169	-148	-3 292	26 565	23 273
Résultat technique [A - B + C + D]	62 146	11 806	141 621	-52 724	88 897
Hors Comptes					
PENA clôture	67 701	33 773	173 641	311 005	484 646
PENA ouverture	65 909	29 524	170 838	307 950	478 788
Provisions de sinistres à payer clôture	130 260	69 189	1 356 851	276 327	1 633 179
Provisions de sinistres à payer ouverture	128 055	69 451	1 423 081	197 388	1 620 469
Autres provisions techniques clôture	451		396 054	469	396 523
Autres provisions techniques ouverture	506		441 476		441 476

Dommages aux biens des particuliers [cat. 24]	Catastrophes naturelles [cat. 27]	Responsabilité civile générale [cat. 28]	Pertes pécuniaires [cat. 31]	Transport [cat. 34]	Constructions Dommages [cat. 35]	Acceptations en France	Total général
523 634	58 415	3 994	4 762	2 989	279	3 667	1 895 937
530 517	59 078	3 975	5 180	2 959	279	3 429	1 915 512
6 883	663	-19	417	-30		-238	19 575
427 934	190 319	1 374	10 855	1 558	133	2 396	1 572 370
454 761	63 613	1 981	1 289	1 338	43	848	1 492 030
-26 827	126 705	-607	9 566	220	90	1 547	80 340
95 700	-131 904	2 620	-6 093	1 431	146	1 272	323 567
50 728	3 320	783	2 823	471	27		193 132
53 586	6 197	659	1 411	398	9	153	198 598
104 314	9 517	1 442	4 234	869	36	153	391 729
14 742	3 235	299	359	48	22		69 367
14 742	3 235	299	359	48	22		69 367
36 268	43 805	43	40	83		12	113 321
57 295	35 406						111 558
7 857	99 429	-2				-6	138 826
-80			20				2 567
3 927	2 162		7				9 092
32 731	93 192	-45	-13	-83		-18	148 721
38 859	-44 993	1 432	-9 981	528	131	1 101	149 926
250 438	27 807	278	2 209	1 334		258	868 444
243 555	27 144	297	1 792	1 364		495	848 869
500 233	538 862	10 654	22 289	1 366	1 222	3 294	2 910 547
471 864	431 230	10 966	12 725	1 146	1 131	1 552	2 748 588
112 003	35 023	5 060	2			5 047	554 110
167 199	15 950	5 356				5 242	635 729

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)			
SENIORIE DE CORREZE (LA) (S.A.R.L.)	CORREZE	330158296	160 67 100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L.)	PARIS	342091493	200 -74 99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234 14 411 95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I)	PARIS	343227971	127 160 11 781 63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)			
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	189 209 1 447 589 39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313 156 323 49,94 %
CORED II (SCI)	NIORT	529071227	14 824 -76 20,00 %
CORED (SCI)	LE MANS	415369149	25 536 943 20,00 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication			
Filiales françaises			
Filiales étrangères			
Participations dans les sociétés françaises			
Participations dans les sociétés étrangères			

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis par la société et non encore remboursés	cautions et avals donnés par la société	d'affaires du dernier exercice écoulé	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	encaissés par la Société au cours de l'exercice	
brute	nette						
2 671		14			-23		Bilan 2021
2 416	210			7	-7		
77 640	77 640	-22 014		8 048	1 933	1 314	
87 094	87 094	7 370		17 042	10 108	8 792	
284 848	284 848	48 622		1 098 628	108 780	18 918	
23 066	23 066	40 502		151 620	8 145		
2 964	2 964	2 442			-241		
5 566	5 566	1 262			-1 552		
2 950	2 896	15 646					

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

Etat récapitulatif des placements et IFT (en milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	503 916	408 387	832 348
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	754 897	749 887	1 438 804
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	256 240	256 240	362 358
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	244 004	244 004	243 636
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 574 838	2 557 706	2 296 448
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	335 068	335 068	335 068
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	5 774	5 774	5 774
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	34	34	34
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 674 770	4 557 099	5 514 469
Dont total des IFT			
Dont total des placements cotés	3 377 637	3 360 505	3 340 842
Dont total des placements non cotés	1 297 134	1 196 595	2 173 628
Dont total des placements	4 674 770	4 557 099	5 514 469

Cadrage état récapitulatif des placements et bilan

	Valeur nette
Placements à l'actif du bilan	4 602 520
Différence sur les prix de remboursement à percevoir	8 215
Amortissement des différences de prix de remboursement	-29 893
Parts non libérées des titres SCI Cored	
Parts non libérées des titres Coparex	-23 742
Total général état récapitulatif des placements en valeur nette	4 557 099

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 12 mai 2023

	au 31/12/22		
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 574 838	2 557 706	2 296 448
dont décote non encore amortie		35 542	
prime de remboursement non reprise		23 651	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 099 932	1 999 393	3 218 022
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 674 770	4 557 099	5 514 469
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE			

	au 31/12/22		
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/22		
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/22		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	211 680	157 818	201 294
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	211 680	157 818	201 294
Autres immobilisations			
Droits réels	90 738	49 125	150 666
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	201 498	201 445	480 388
Sous-total	292 236	250 569	631 055
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29) en colonne valeur nette	503 916	408 387	832 348
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	25 178	25 178	25 178